

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI

OBJET : Fonds de concours, travaux de sécurisation - Attribution aux communes de St Sauveur, Bonneuil Matours et Colombiers

Mesdames, Messieurs,

Une dotation annuelle d'un montant de 50 000 € permet aux communes membres de financer des investissements dans le cadre d'aménagements de sécurisation routière dans le respect du règlement institué pour le versement de ces fonds de concours. (50 % du montant HT des travaux, les 50 % restant sont à la charge de la commune).

Pour la commune de St Sauveur, les travaux consistent à la pose de bordures sur la RD 133 (Route de la Justice) :

- Coût de l'opération : 9 704,20€*
- Fonds de concours : 4 852,10€ (soit 50% du coût HT de l'opération).*
- Part de la commune : 4 852,10€*

Pour la commune de Bonneuil-Matours, les travaux consistent à la pose d'un ralentisseur sur la rue d'Anjou (RD 82), et en l'aménagement du carrefour rue de la Croix Bagot :

- Rue d'Anjou : 11 109,47€ HT*
- Fonds de concours : 5 554,73€ (soit 50% du coût HT de l'opération).*
- Part de la commune : 5 554,73€*
- Rue de la Croix Bagot : 7 330,21€ HT*
- Fonds de concours : 3 665,10€ (soit 50% du coût HT de l'opération).*
- Part de la commune : 3 665,10€*

Pour la commune de Colombiers, les travaux consistent à l'aménagement et la sécurisation de l'entrée du bourg :

- Coût de l'opération : 46 161,75€ HT*
- Fonds de concours : 23 080,87€ (soit 50% du coût HT de l'opération).*
- Part de la commune : 23 080,87€*

* * * * *

VU l'article L5216-5 IV du code général des collectivités territoriales, relatif au versement de fonds de concours,

VU l'article 3 alinéa I. 2-3, des statuts de la C.A.P.C. relatif à la compétence organisation des transports urbains,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 2 juin 2014

n° 5

page 2/2

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 7 février 2011 de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, adoptant le règlement pour le versement des fonds de concours aux communes membres,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer un fonds de concours de 4 852,10€ à la commune de St Sauveur,
- d'attribuer un fonds de concours de 9 219,83€ à la commune de Bonneuil Matours,
- d'attribuer un fonds de concours de 23 080,87€ à la commune de Colombiers.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 822.2/2041412/3560.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 06/06/14 n° 5551

Publié au siège de la CAPC, le 05/06/14

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER